AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2712

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 28 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2712 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier la note qui permet d'avoir 2 usages sur le même terrain, dans la zone I 6-31, secteur de Sainte-Scholastique.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 octobre 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate